

Avis du personnel 55-303  
des autorités canadiennes en valeurs mobilières

Systeme électronique de déclaration des initiés (SEDI)  
Norme canadienne 55-102

**Délai supplémentaire relatif au dépôt des déclarations d'initiés par voie électronique – L'expiration du délai relatif au dépôt du supplément de profil d'émetteur est reportée au 19 novembre 2001 et les déclarations d'initiés et d'opérations sur titres débutent à compter du 17 décembre 2001**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) accordent un délai supplémentaire aux émetteurs et aux initiés pour qu'ils se préparent au dépôt des déclarations d'initiés par voie électronique.

Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) sera lancé comme il était prévu lundi prochain, le 29 octobre. Le nouveau système canadien de déclaration des initiés, accessible sur Internet à l'adresse [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca), facilitera le dépôt de renseignements relatifs aux opérations d'initiés, le rendant ainsi plus rapide d'accès pour les initiés et les investisseurs.

Toutefois, l'expiration du délai accordé aux émetteurs pour déposer leurs suppléments de profils, y compris les renseignements sur leurs titres en circulation, a été reportée du 5 au 19 novembre. De plus, les initiés sont tenus de déposer leurs déclarations d'initiés et les émetteurs seront tenus de déposer leurs déclarations d'opérations sur titres par voie électronique dans SEDI qu'à compter du 17 décembre 2001, et non plus du 13 novembre. Dès le 3 décembre 2001, les initiés pourront commencer à effectuer leurs inscriptions et dépôts par voie électronique.

Un tel délai a été accordé pour peaufiner et tester davantage le système. Il permettra également d'allonger la période de transition, en considération des commentaires formulés par certains émetteurs et agents de dépôt lors des séances d'information organisées par les ACVM dans l'ensemble du pays au cours du mois d'octobre.

Pendant la période transitoire, les ACVM pourront, selon le territoire concerné, ne pas mettre en application les dispositions pertinentes de la Norme canadienne 55-102, *Systeme électronique de déclaration des initiés (SEDI)* et autres textes connexes exigeant des émetteurs le dépôt électronique de leurs suppléments de profils et de leurs déclarations d'opérations sur titres et des initiés, le dépôt électronique de leurs déclarations d'initiés, modifier les délais qui y sont stipulés ou émettre des dispenses en conséquence. Jusqu'au 17 décembre, les initiés continueront de suivre les procédures actuelles de dépôt des déclarations d'initiés sur papier jusqu'aux nouvelles dates d'échéance.

Un sommaire des obligations des émetteurs et des initiés et des nouvelles échéances relatives aux dépôts SEDI figure ci-après.

## Obligations des émetteurs

- Du 29 octobre au 19 novembre, les émetteurs SEDI pourront s'inscrire à titre d'utilisateurs SEDI et déposer leurs suppléments de profils contenant des renseignements sur leurs titres en circulation. Tout nouvel émetteur après le 29 octobre aura trois jours ouvrables pour s'inscrire et déposer son supplément de profil.
- À compter du 17 décembre, les émetteurs SEDI devront déposer leurs déclarations dans SEDI un jour après l'avènement d'une « opération sur titres », telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises ou toute autre opération similaire. Ces renseignements seront utilisés par les initiés pour mettre à jour leurs déclarations d'initiés.
- Des frais d'utilisation seront imputés à tous les émetteurs SEDI au moyen de SEDAR.

## Obligations des initiés

- À compter du 3 décembre, les initiés pourront s'inscrire à titre d'utilisateurs SEDI et déposer leurs profils en indiquant leurs relations avec un ou plusieurs émetteurs SEDI. Les inscriptions et dépôts de profils d'initiés n'ont pas besoin d'être effectués immédiatement : ils peuvent l'être à la suite d'une opération, dans la période de 10 jours suivant l'opération en question.
- À compter du 17 décembre, les initiés tenus de déclarer leurs opérations devront déposer leurs déclarations dans SEDI dans les 10 jours suivant de telles opérations.
- Les renseignements requis par voie électronique sont essentiellement les mêmes que ceux requis sur papier à l'heure actuelle.
- Les initiés ne seront pas tenus de payer de frais de dépôt.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Lalonde  
Conseillère en réglementation  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4555  
Courriel : [sylvie.lalonde@cvmq.com](mailto:sylvie.lalonde@cvmq.com)

Melinda Ando  
Legal Counsel  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : (403) 297-7274  
Courriel : [melinda.ando@seccom.ab.ca](mailto:melinda.ando@seccom.ab.ca)

Agnes Lau  
Deputy Director, Capital Markets

Alberta Securities Commission  
Téléphone : (780) 422-2191  
Courriel : [agnes.lau@seccom.ab.ca](mailto:agnes.lau@seccom.ab.ca)

Andrew Richardson  
Manager, Financial and Insider Reporting  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : (604) 899-6730

ou (800) 373-6393 (Colombie-Britannique et Alberta)  
Courriel : [arichardson@bcsc.bc.ca](mailto:arichardson@bcsc.bc.ca)

Laura Startup  
Senior Legal Counsel  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : (604) 899-6748  
ou (800) 373-6393 (Colombie-Britannique et Alberta)  
Courriel : [lstartup@bcsc.bc.ca](mailto:lstartup@bcsc.bc.ca)

Cynthia Rogers  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : (416) 593-8261  
Courriel : [crogers@osc.gov.on.ca](mailto:crogers@osc.gov.on.ca)

Winnie Sanjoto  
Legal Counsel, Corporation Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : (416) 593-8119  
Courriel : [wsanjoto@osc.gov.on.ca](mailto:wsanjoto@osc.gov.on.ca)